

## **SCI MJ2L**

Société Civile Immobilière au capital de 5 000 €

Siège social : 24 rue Antoine Cléricy, résidence

Bernard Palissy, bat 9, 77210 AVON

451 933 360 RCS MELUN

---

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 03 février 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trois février, à vingt heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 24 rue Antoine Cléricy, résidence Bernard Palissy, bat 9 – 77210 AVON, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                              |          |
|----------------------------------------------|----------|
| - Monsieur Jean-Louis LECOQ, propriétaire de | 25 parts |
| - Madame Laurence LECOQ, propriétaire de     | 25 parts |

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| soit un total de                                          | 50 parts |
| sur les cinquante (50) parts composant le capital social. |          |

Madame Laurence LECOQ préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.



Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de « 24 rue Antoine Cléricy, résidence Bernard Palissy, bat 9, AVON (77210) », à « 7 rue Olivier de Serres, SAINT CYPRIEN (66750) », à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 7 rue Olivier de Serres – SAINT CYPRIEN 66750.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune sur simple décision de la gérance et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et les associés.

**Présidente de séance et Associée**

Laurence LECOQ

/ 

**Associé**

Jean-Louis LECOQ

